



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

## D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

### D-2-1 Plans de zonage

#### D-2-1-1 Plans de zonage

##### Plan D-2-1-1.184

Orgères / Saint-Erblon / Bourgbarré

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019  
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 2 500

Septembre 2024

**RENNES**  
**MÉTROPOLE**



#### Éléments de contexte

Limite communale    Parcels et bâti cadastral

#### Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle

<b>UA</b>	Zonage (limite et nom de zone)	Règle architecturale particulière (RA001) / Fâche imposée (Fâ=+*)
	Espace inconstructible	Périmètre concerné par un guide de recommandations
	Périmètre de démolition avant construction	Axe de flux
	Implantation imposée	Centralité
	Marge de recul	Linéaire commercial simple
	Marge de recul résultant de l'art. L.111-6	Linéaire commercial renforcé
	Marge de recul résultant de l'art. L.111-8	Périmètre à potentiel de mixité tertiaire

#### Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MНИE)	Terrain cultivé à protéger
Espace boisé classé	Site naturel de compensation
Espace d'intérêt paysager ou écologique	Zone humide du SAGE Vilaine
Plantation ou espace libre paysager à réaliser	Zone humide du SAGE Rance Frémur

#### Règles relatives au patrimoine

Monument historique du règlement graphique	Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
* Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étages)	Zone inondable (hors PPRI)
Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine	Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)
Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale	Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

#### Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

Emplacement réservé	Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :
	Voie de circulation à conserver ou à créer
	Chemin piétons-cycles à conserver
	Chemin piétons-cycles à créer
	Équipement d'intérêt général à créer
Voie à créer	Équipement d'intérêt général à créer
Voie à créer (voie secondaire, de desserte...)	Espace vert à créer
Chemin piétons-cycles à créer	Espace public à créer
(EG1)	et autres règles :
(EV1)	Secteur de constructibilité limitée
(EV2)	Axe du métro et secteur de nécessité de service public
(EP3)	Emplacement réservé pour programme de logement
	Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Modifications apportées par la présente procédure